

La Caisse des Dépôts est-elle en danger ?

Contexte

■ Le 27 septembre 2007, le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, Christine Lagarde, annonçait qu'une réflexion était engagée sur la gouvernance de la Caisse des Dépôts.

■ Elle évoque notamment un élargissement de la Commission de surveillance à une ou deux personnalités qualifiées (type économiste) et l'institution d'un comité technique supplémentaire destiné à contrôler les prises de participations les plus importantes.

■ Le mode de nomination du directeur général pourrait changer à l'issue du chantier de réforme des institutions. La Commission des finances de l'Assemblée nationale devrait être consultée sur le choix.

■ Atterrissage difficile pour EADS : le rôle de la Caisse des Dépôts fait débat. Selon la Tribune, la Caisse des Dépôts a accepté, de sa propre initiative, avec d'autres investisseurs privés, de racheter les titres cédés par le groupe Lagardère (7,5% du capital d'EADS). Le groupe Lagardère a émis des obligations remboursables en actions qui ont été souscrites par la banque IXIS, elle-même chargée de les revendre aux investisseurs, dont la CDC, Predica, Generali, Natexis.

Les actions vendues au prix de 32€ cotent aujourd'hui 21,9€ !

La question n'est certes pas nouvelle, mais les récentes et nombreuses déclarations sur la gouvernance, le rôle et le contrôle de l'institution conduisent à la raviver.

Loin de la CFTC, l'idée de nourrir des inquiétudes excessives parmi le personnel en grossissant le ban et l'arrière ban des tenants de l'immobilisme, mais la défense des intérêts collectifs des personnels suppose, à notre sens, d'appréhender notre environnement avec lucidité, sans pour autant verser dans la caricature partisane.

C'est un lieu commun d'affirmer que la Caisse des Dépôts est entourée « d'envieux amis ». Parfois flattée par ceux qui y puisent leur trésor de guerre, sitôt méprisée par ceux qui ambitionnent de faire de ses monopoles dorés leur fond de commerce.

Mais, que reste-t-il de ses alliés dans l'adversité ? A peu près rien, si l'on évoque le nombre de ses défaites (Société Générale, crédit local de France/Dexia, la Poste, les Caisses d'Épargne, Ixis, Eulia). D'autres s'annoncent encore et il y a fort à parier que l'institution sera seule à sortir les mouchoirs.

Qu'à cela ne tienne, elle continuera à faire bonne figure au nom de la foi publique. Elle devra se plier aux injonctions de son ami l'exécutif sans rompre avec son allié parlementaire, telle une courtisane partagée entre passion et intérêt. La « vieille dame » résistera-t-elle à tant d'assauts ?

Voilà que ces vautours voudraient, sur fond de délit d'initié, lifter son mode de gouvernance et contrôler ses prises de poids (de participation bien sûr). Comme si, la perte de quelques millions d'euros dans l'affaire actuelle EADS ne suffisait pas comme cure d'amaigrissement.

Solliciter l'avis de la commission des finances sur le choix du Directeur Général et renforcer l'instance de contrôle de la Caisse pourraient sembler légitimes pour une institution placée « de la manière la plus spéciale sous la garantie et la surveillance de l'autorité législative », mais la posologie prescrite annonce davantage une mise sous tutelle du pécule de l'aïeule, une sorte de consignation de la Caisse des Dépôts, qu'une cure de rajeunissement.

Ce faisant, ils n'hésiteront pas, ces bougres, à bafouer ce qu'elle a de plus précieux, sa loi fondatrice de 1816, sous le fallacieux prétexte d'aménagements mineurs. Ce qu'une loi crée, une autre peut le défaire. Ils n'auront pas de scrupule à dépouiller la « vieille dame » en laissant ses héritiers orphelins.

Coups de canons ou trainée de poudre, nous le saurons dans les semaines à venir. Mais, la vigilance est de rigueur si l'institution veut garder sa superbe.

Brèves du site

■ ACCORD CADRE 2006-2008

La CFTC met à votre disposition, sur son site, le bilan à mi-parcours de toutes les dispositions du dernier accord cadre.

■ Nouveau prêt MSG

La CFTC l'avait proposé et soutenu. La Direction vient d'en arrêter le principe. Un nouveau prêt à taux réduit est disponible auprès de la MSG pour financer les travaux ou aménagements concourant à la protection de l'environnement, dans les mêmes conditions que celles ouvrant droit à réduction fiscale.

■ Intéressement 2007

Selon les projections de la Direction, le niveau global de performance prévisionnel, pour 2007, devrait s'élever de 99,5% à 100%.

■ TEMPO

s'enrichit, à compter du 7 novembre 2007, de nouvelles fonctionnalités, destinées à poursuivre la dématérialisation de la gestion des absences.

Dans la tribune syndicale du mois dernier, la CFTC a rendu compte des difficultés que traversait le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Une réunion récente avec le Directeur de la Branche Retraite a permis de faire le point sur les mesures adoptées, tant par les pouvoirs publics, que par la Caisse des dépôts, pour redonner une dynamique à ce fonds.

Nous avons lu avec grand intérêt le vibrant message adressé par notre Direction aux employeurs publics, les exhortant de s'engager vigoureusement dans des projets d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le message semble être plutôt bien passé puisqu'on nous annonce la mise en œuvre de nombreux projets. La situation deviendrait presque idyllique, si elle n'était légèrement ternie par l'adage : « les conseillers ne sont pas les payeurs ».

A la CFTC, nous pensions, sans doute un peu naïvement, qu'un employeur public, qui plus est gestionnaire du FIPHFP, se ferait un devoir (presque un honneur) d'engager pour son propre personnel, une politique ambitieuse et exemplaire d'insertion de ses collaborateurs handicapés. C'était sans compter avec la condescendance tenace qui enferme sa vision du handicap.

Récemment, la Directrice de l'établissement parisien des retraites nous affirmait qu'il fallait prendre garde à ne pas ghettoïser les personnes handicapées, en réponse à notre demande insistante en faveur de leur évolution professionnelle, notamment des personnes investies dans une formation qualifiante.

Mais, qui ghettoïse ? L'employeur qui n'envisage de recruter ou de faire évoluer un collaborateur handicapé qu'au vu d'un CV de trois pages, ou un syndicat qui milite en faveur de mesures facilitant cette évolution.

Lorsque syndicats et Direction ont conclu un plan triennal d'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de l'établissement public, n'ont-ils pas précisément adopté des mesures de discrimination positive en faveur de personnes qui n'ont pas les mêmes chances d'évolution que leurs collègues ?

Imagine-t-on en haut lieu que le naturel fera son effet ?

Il est des circonstances où il est nécessaire de « secouer le mammouth » pour bousculer le naturel et les idées reçues. S'il paraît difficile de transformer « le bois qui flotte en crocodile », il devient urgent de canaliser le courant pour éviter que le bois ne dérive.

Promouvoir le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, c'est bien ; l'appliquer en interne, c'est mieux.